

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE

Date : **LUNDI 29 JANVIER 2018 de 18h15 à 20h15**

Membres du conseil présents à la séance

Directrice et présidente du conseil: *Mme Véronique Assouline*

Représentante Mairie: *Mme Vesvre sandie*

DDEN : *Abs*

Enseignants: *Mmes Berri, Fellah, Noël, Castelle, Briand, Abassi, Dimpres, Delahaye, Labeyrie, Olivier, Campanella, Zucatto, Beruben
M. Jouan, Debieu, Jules, Boulet,*

Parents FCPE : *Mmes Henry, Bennour, Paillet, Gaertner, Thomas, Mondolfo, Papillon-Calvo, Neveu, Lottin, Allica, Fartoukh, Vautier
M. M. Clérice*

Excusé(e)s : *M. Vanetti (IEN), M. Boisset (DDEN)*

SOMMAIRE

- **1/ Les rythmes scolaires**
- **2/ Les effectifs prévus**
- **3/ Les travaux: la toiture, l'esplanade, l'école**
- **4/ Le périscolaire**
- **5/ Vie de l'école: Le conseil élève citoyen, les classes de mer, la fête de fin d'année**
- **6/ Questions diverses des parents:**
 - ❖ **Le LSUN**
 - ❖ **Le déroulement de la piscine pour les CP**

1- Les rythmes scolaires

Dans le cadre du débat sur les rythmes scolaires, nous allons procéder au vote à main levée. Les parents demandent de lire une déclaration liminaire (ci-jointe en fin de compte rendu)

Lecture faite, le vote se fait :

Nombre de participant au vote : 31

Les PE : 18

Les parents : 13

- Rester sur la semaine de 4.5 jours comme en ce moment = 6 voix (parents)
- Revenir à la semaine de 4 jours avec le mercredi et le samedi matin vaqués = 23 voix (18PE+5FCPE)
- Ne se prononce pas = 2 voix (2FCPE)

Le retour à la semaine de 4 jours est voté à la majorité

2- Les effectifs prévus

Carte scolaire :

Lors de la dernière commission du vendredi 26 janvier 2018 Pas de fermeture (ni d'ouverture); une situation sous surveillance pour le mois de juin à l'école romain Rolland maternelle. D'ici là on peut espérer avoir les effectifs pour ne pas avoir de fermeture.

Au 29/01/2018 voici les effectifs de l'école :

CP = 69

CE1 = 76

CE2 = 70

CM1 = 75

CM2 = 81

Pour un total de 371 élèves (avec maximum 375 élèves sur l'école. Il ne reste que 4 places pour cette année). 81 CM2 qui partent en 6^{ème} il nous restera 290 élèves. Nous avons une prévision de 81 GS. Nous reviendrons donc à 371 élèves et ne risquons pas de fermeture.

Pour la structure 2018/2019 nous serions donc à :

CP = 81

CE1 = 69

CE2 = 76

CM1 = 70

CM2 = 75

Nous verrons si nous ferons un double niveau CP/CE1 ou un autre afin d'alléger les effectifs des CP. Nous attendons le mois de mai pour en savoir plus.

Remarques des parents : Néant.

3- Les travaux : la toiture, l'esplanade, l'école

La toiture :

Début de l'opération le 23 OCTOBRE 2017

Les travaux ont bien avancés. Pendant les vacances de Noël les échafaudages côté cour élémentaire et maternelle ont été retirés. Il reste les tuiles de faîtage à poser. Les travaux seront finis aux alentours de la première semaine de février 2018.

Remarques des parents : Néant

L'esplanade :

Les photos envoyées par M. Benharous sur la pose de barrières sur la sortie de l'esplanade sont montrées aux membres du conseil.

L'ensemble des collègues trouve que cela fait un peu trop fermé. En cas d'évacuation vers la gauche ces barrières poseraient des problèmes. Il s'agit de ne pas se précipiter pour réaliser les travaux qui seraient chers.

Remarques des parents :

Le côté fermé avec les barrières enlèverait le charme de l'esplanade. En cas d'évacuation cela poserait problème.

Les parents optent pour demander une signalisation au sol, plutôt que d'engager des travaux coûteux.

L'école :

- Le préau est à refaire. Avec l'injection qui a été faite en décembre, nous devons attendre avant d'engager les travaux. Le préau est prévu pour l'été 2019.
- L'infirmerie est à refaire
- Les cages d'escaliers, les couloirs sont à refaire
- Il faudrait installer des néons dans les escaliers car ils sont très sombres.
- La salle informatique est à déplacer dans un appartement
- Le chauffage pose un gros problème car les boutons de radiateur ne fonctionnent pas. Les salles au-dessus du bureau sont trop chaudes, celles de l'autre aile sont froides. Il est compliqué de travailler avec une température si élevée.
- Les fenêtres du RCH et 1^{er} aile droite sont à changer contre des PVC et double vitrage.
- Les toilettes du fond des couloirs 1^{er} et RCH sont à refaire. Poser des VMC car parfois nous avons des relents
- Les peintures de certaines classes
- Les appartements de fonctions du gymnase et de l'école sont à réhabiliter
- Il serait bien d'installer des toilettes adultes corrects dans la loge
- Il serait bien d'avoir une pièce cuisine avec four
- Poser des points d'eau dans les classes

Remarques des parents :

Le panneau d'affichage FCPE ne ferme plus. La directrice dit qu'elle a commandé de nouveaux panneaux sur le budget 2018.

Les poubelles et containers côté périscolaire sont trop près des escaliers. Il faudrait trouver une solution afin que cela fasse moins sale.

4- Le périscolaire

Intervention de Stéphanie Thirion la directrice du périscolaire.

Les thèmes du périscolaire abordés cette année sont : le futur, le handicap et le développement durable

Accueil du matin : 7h30 à 8h30

Les enfants de CP/CE1/CE2 sont accueillis en maternelle. Un temps calme est proposé type puzzles, Kapla, lecture de livres.

Un animateur reste présent jusqu'à 8h40 pour prendre ou donner des informations.

Accueil du midi : 11h30 à 13h30

La responsable administrative est Mme Assouline

La responsable pédagogique est Mme Thirion

Le self fonctionne de 11h30 à 13h00. Les enfants passent quand ils veulent et aussi en fonction de l'activité choisie. Il est proposé aux enfants d'aller au gymnase, au dojo, de faire des jeux de rôle, des jeux de société, de lire des livres et de faire des activités manuelles.

Cette année, les enfants sont sensibilisés sur ne pas faire de gâchis avec le pain. Tous les jours le pain pris sur les plateaux et non consommé est déposé dans un seau gradué afin de mesurer le gâchis. Du coup les enfants ont tendance à prendre moins de pain sur le plateau afin d'éviter de le jeter au final. Ils peuvent se relever prendre du pain si ils le désirent. Le pain impropre à la consommation devait être donné à une ferme, mais pour le moment cela ne se fait pas. Le pain est donc jeté à la poubelle, en attendant de trouver une solution.

Accueil du goûter : 16h30 à 18h00 (lundi, mardi, jeudi) et jusqu'à 18h45 le vendredi

Le tarif est unique à partir d'une présence.

Le goûter est donné par la mairie.

Les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 17h15. A partir du 1/02/2018, les parents devront émarger pour donner l'heure de départ de l'élève et le nom de la personne qui récupère l'enfant.

Le mercredi :

Les enfants peuvent sortir à 11h30 puis revenir à 13h30 au centre de loisirs au : 10 *avenue* du Président Robert-Schumann.

Le déjeuner se déroule à l'école Waldeck Rousseau. Les enfants peuvent être repris à 13h30.

Le soir au centre de loisirs, ouverture des portes de 16h45 à 18h30.

Le vendredi :

11h30 sortie des classes.

13h30 : les enfants peuvent revenir pour le temps péri-éducatif.

16h30 : sortie des enfants.

16h30 à 18h45 : goûter.

Remarques des parents :

Certains parents trouvent que pour les plus jeunes le choix des activités n'est pas très clair. Mme Thirion affirme qu'elle explique et demande à chaque enfant ce qu'il veut faire.

5- Vie de l'école

Le conseil élèves citoyens :

Le thème retenu cette année est la solidarité.

Le premier conseil à la mairie a eu lieu le mercredi 17 janvier 2018. Etaient présents les écoles PL, WR, VH et RR. Le collège était représenté par les enfants de 6^{ème}. Chaque école a donné les actions solidaires qui allaient être suivies. A Romain Rolland, nous avons décidé d'agir en deux actions. La première serait de faire une brocante de livres et de jouets afin de remettre les bénéfices de cette vente au Secours Populaire. La brocante se déroulera le jour de la fête de l'école. La seconde action est l'édition d'un journal : « Le petit solidaire » qui sera vendu au mois de juin et le jour de la fête de l'école. Les bénéfices iront au profit du Secours Populaire aussi. L'intérêt de ces deux actions est que tous les niveaux de classe sont concernés. Ainsi du CP au CM2 les enfants participeront à cette action solidaire.

Il est prévu de faire intervenir des personnes du Secours Populaire dans les classes de CM1 et de CM2 afin d'expliquer aux enfants le pourquoi et le comment du Secours Populaire. Puis les CM1 et les CM 2 seront missionnés pour aller dans les CE2/CE1 et CP porter la parole du Secours Populaire. Nous ne visiterons pas le local du Secours Populaire car les bénévoles ne voudraient pas mettre mal à l'aise les familles qui y vont.

Les classes de mer :

Les CM1B et CM1C qui partent à la Trinité sur mer du 12/03/2018 au 17/03/2018, n'ont qu'un seul refus. Le CM2C et le CM1A qui partent à Bayeux du 22/05/2018 au 25/05/2018 auront tous les enfants qui partent. Pour les CM1A et CM2C, les parents demandent d'avoir un reçu qui prouve que le paiement a bien été fait. Mme Assouline leur fera.

La fête de l'école :

Elle est prévue le samedi 30 juin 2017 de 9h00 à 12h00. Nous aurons donc un stand de vente des livres et des jouets pour le Secours Populaire. La collecte aura été faite deux semaines auparavant. Nous organiserons des expositions.

Les parents proposent de faire des café tréteaux ou autre afin d'alimenter la coopérative de l'école tout au long de l'année.

6-Questions diverses

- Le LSUN : lecture de l'arrêté.
Les enseignants et les parents se posent beaucoup de questions et s'interrogent sur l'utilité et l'utilisation de ce livret dans les années à venir. Le conseil des maîtres a fait le choix de ne pas renseigner si les enfants sont en PPRE, PAP, PAI, RASED....
Dans l'article 6 il est mentionné que la famille peut s'opposer au fait que son enfant apparaisse dans ce fichier en écrivant une lettre au DASEN.

- Comment se déroule la piscine pour les plus petits? Avez-vous des accompagnateurs? Si oui quel est leur rôle?

Les CP se rendent en car à la piscine avec leur enseignants. Il n'y a pas d'accompagnateur afin de permettre aux enfants de s'autonomiser totalement pour le déshabillage et l'habillage. La plage horaire des CP permet l'accueil d'une classe par une classe. Cela est très bien et les enseignants veulent vraiment que ce système perdure.

LSUN LEGISLATION

Texte officiel :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122165

Traitement automatisé de données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Livret scolaire unique numérique »

NOR : MENE1718570A

arrêté du 24-10-2017 - J.O. du 3-11-2017

MEN - DGESCO A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 122-1 à D. 122-3, D. 311-6 à D. 311-9 et R. 222-19-3 ; loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée, notamment 4° du II, article 27 ; décret n° 2010-112 du 2-2-2010 ; arrêté du 31-12-2015 modifié ; délibération de la Cnil n° 2017-159 du 18-5-2017

Article 1 - Est autorisée au ministère de l'éducation nationale, la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Livret scolaire unique numérique » (LSUN) ayant pour finalité l'enregistrement, dans un livret scolaire unique tout au long de la scolarité obligatoire, des résultats des élèves, de leur parcours scolaire, de leur niveau d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que des appréciations des enseignants, quel que soit l'établissement scolaire, public ou privé sous contrat, qu'ils fréquentent.

Le traitement a également une finalité statistique à des fins de pilotage.

Article 2 - Le traitement LSUN est mis en œuvre dans les écoles, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Il pourra être mis en œuvre au Centre national d'enseignement à distance (Cned) pour les élèves relevant de l'instruction obligatoire pour lesquels il dispense, pour le compte de l'État, un service d'enseignement à distance en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article R. 426-2 du code de l'éducation, dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que dans les établissements français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), sous réserve d'accomplissement préalable des formalités de déclaration nécessaires auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 3 - Le traitement LSUN comporte un téléservice ayant pour finalités de permettre aux élèves et à leurs responsables légaux de consulter et de télécharger :

- a) les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève ;
- b) les bilans de fin de cycle ;
- c) l'attestation de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- d) les attestations prévues au 3° de l'article D. 311-7 du code de l'éducation et mentionnées à l'article 7 de l'arrêté du 31 décembre 2015 susvisé, notamment :
 - les attestations scolaires de sécurité routière de premier et second degré (ASSR1, ASSR2, APER) ;
 - l'attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
 - l'attestation du « savoir nager ».

Article 4 - Les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement sont les suivantes :

1° Quant aux élèves :

- a) nom, prénoms, date de naissance, identifiant national élève (INE) ;
- b) nom, prénoms, adresse des parents et/ou des responsables légaux ;
- c) détail des établissements fréquentés : académie, département, circonscription, noms, adresses postales et électroniques, numéros de téléphones du (ou des) école(s) élémentaire(s) et collège(s) fréquenté(s) pendant le cycle ;
- d) bilans périodiques et de fin de cycle mentionnant le degré d'acquisition des connaissances et compétences des élèves : indication du niveau d'atteinte des objectifs d'apprentissage par matière, du niveau de maîtrise du socle commun sur une échelle de 1 à 4, appréciation des enseignants par domaines d'enseignement, appréciation générale sur la progression de l'élève ;
- e) le cas échéant indication des modalités d'accompagnement pédagogique spécifique mises en place : plan d'accompagnement personnalisé (PAP), programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), projet personnalisé de scolarisation (PPS), unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased), projet d'accueil individualisé (PAI), unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis), section d'enseignement général adapté (Segpa) ;
- f) descriptif des parcours éducatifs suivis ;
- g) éléments d'appréciation sur la vie scolaire (pour les élèves du collège exclusivement) : assiduité, ponctualité, participation à la vie de l'établissement ;
- h) champ de correspondance avec les parents ou les responsables légaux.

2° Quant aux personnels de l'école élémentaire :

- a) identité du directeur d'école : nom, prénom ;

b) identité du ou des enseignants concernés : nom(s), prénom(s) ;

c) le cas échéant, identité du ou des responsables pédagogiques de l'élève selon les modalités d'accompagnement prévues : nom(s), prénom(s).

3° Quant aux personnels du collège :

a) identité du chef d'établissement : nom, prénom ;

b) identité du ou des professeur(s) principaux : nom(s), prénom(s) ;

c) identité et fonctions de l'enseignant pour chacune des disciplines : nom, prénom, enseignement dispensé ;

d) le cas échéant, identité du ou des responsables pédagogiques de l'élève selon les modalités d'accompagnement prévues : nom(s), prénom(s).

4° Quant aux personnels du lycée :

Identité du chef d'établissement : nom, prénom.

5° Données de connexion : date et heure de connexion des utilisateurs et identifiants de connexion.

Article 5 - Peuvent être destinataires des informations et données à caractère personnel contenues dans le traitement, dans le cadre de leurs attributions, dans la limite du besoin d'en connaître :

1° Dans les écoles :

a) le directeur d'école ;

b) les enseignants concernés.

2° Dans les collèges :

a) le chef d'établissement et/ou son adjoint ;

b) le professeur principal ;

c) les enseignants concernés ;

d) le conseiller principal d'éducation ;

e) le conseiller d'orientation-psychologue.

3° Dans les lycées :

a) le chef d'établissement ;

b) les enseignants des classes de seconde pour la consultation des informations concernant les synthèses et bilans de leurs élèves au cours du cycle précédent.

4° Les agents habilités des services statistiques académiques et ministériels à des fins exclusivement statistiques.

Article 6 - Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent dans le premier degré auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et, dans le second degré, auprès du chef d'établissement.

Article 7 - Les données à caractère personnel prévues à l'article 4 sont conservées en base active pendant la durée de présence de l'élève dans un cycle augmenté d'un an puis versées en base d'archives intermédiaires jusqu'à l'expiration d'une durée de dix ans à compter de la fin de l'année de troisième s'agissant des données pédagogiques du livret scolaire et jusqu'à l'expiration d'une durée de cinquante ans à compter de l'année de leur délivrance s'agissant des attestations prévues à l'article 7 de l'arrêté du 31 décembre 2015 susvisé.

Les données de connexion sont conservées pendant six mois.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française

Fait le 24 octobre 2017

Le ministre de l'éducation nationale,
Jean-Michel Blanquer

Déclaration liminaire des parents de la FCPE

Déclaration liminaire des représentants de parents FCPE des Lilas concernant la consultation sur les rythmes scolaires

Aujourd'hui, alors que nous devons nous prononcer en conseil d'école en faveur du retour à 4 jours ou du maintien des 4,5 jours, nous ne pensons pas disposer des éléments suffisants pour nous prononcer de manière unanime.

Les bénéfices attendus par la mise en place de la journée de 4,5 jours sont-ils au rendez-vous ? Quels sont les impacts sur les apprentissages, sur le bien-être et la réussite des élèves, sur la vie des enfants et des familles, les impacts sociaux et environnementaux, les améliorations possibles sur chacun de ces aspects. Les questions sont nombreuses et n'ont pas trouvé de réponses. La fatigue des élèves souvent associée au passage à 4,5 jours est-elle vraiment liée au rythme scolaire et disparaîtrait-elle avec le retour à 4 jours ?

En tant que représentants des parents, nous avons multiplié les réunions et les consultations des parents au sein de nos écoles mais aussi entre représentants. Ces débats n'ont malheureusement pas pu être alimentés par des études claires sur les bienfaits des différentes formes d'organisation des rythmes. Nous savions le sujet complexe et les avis des parents divers. Bien souvent, les parents ont un avis personnel sur le rythme de leur enfant mais reconnaissent ne pas être spécialistes pour répondre à cette question. Qui l'est finalement ? Les parents ? La Municipalité ? Nous en avons conclu que des discussions complémentaires étaient nécessaires pour alimenter les réflexions et aboutir à un point de vue éclairé.

Lors des rencontres proposées par la Mairie cette année, les enseignants et les personnels de la ville ont annoncé immédiatement leur position en faveur du retour à 4 jours, ainsi que leurs arguments dans ce sens, que nous avons entendus. Cependant cela n'a pas permis les réels échanges que nous attendions, alors que la précédente concertation sur le sujet en 2014 avait été très riche et les participants à l'écoute les uns des autres. Comment faire, quelles solutions aux problèmes identifiés, quelles pistes d'amélioration possibles, avec un rythme à 4 jours ou en restant à 4,5 jours, voilà des sujets que nous aurions pu aborder. Janvier 2018

Mais cette fois-ci, le débat n'a pas eu lieu, nous ne pensons pas qu'il y ait eu une concertation mais plutôt une consultation des différentes parties.

Nous déplorons qu'une décision aussi importante doive être prise dans un délai aussi court (d'autant que l'état a garanti le maintien des subventions allouées aux 4,5 jours l'année prochaine). Nous pensons que la réflexion sur ce sujet doit s'appuyer sur des éléments concrets et si nous voulons que les choix engagés pour nos enfants ne soient pas fondés sur les ressentis, les intérêts et les contraintes de chacun, un temps d'échange et de concertation plus important nous semble nécessaire.

Enfin nous regrettons que la question du rythme scolaire soit limitée au simple choix entre garder l'organisation actuelle ou revenir à la précédente, sans qu'à aucun moment ne soit évoquée l'organisation générale de la journée de l'enfant et la répartition des jours d'enseignement sur l'année (diminution du nombre d'heures d'enseignement par jour avec plus de jours d'école dans l'année et réduction des vacances d'été).

Aujourd'hui nous allons voter en Conseil d'école. Nous avons conscience de la responsabilité qui nous incombe et du mandat que nous ont confié les parents. La FCPE est une fédération de parents riche des personnalités différentes qui la compose et il est honnête de reconnaître qu'il n'y a pas unanimité dans l'opinion que nous avons sur cette question.

Quelle que soit la décision finale, nous restons mobilisés pour continuer à travailler avec les parents et le reste de la communauté éducative sur ces sujets et notre engagement pour défendre l'intérêt de l'enfant reste entier.

Les représentants de parents FCPE Les Lilas.